

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021****COMPTE FINANCIER 2020****DELIBERATION N°2021 - 01**

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016,

VU le budget initial de l'exercice 2020 adopté par délibération n° 2020-01 du conseil d'administration du 8 janvier 2020, et le budget rectificatif n°1 adopté par délibération n°2020-12 du conseil d'administration du 9 octobre 2020,

VU le compte financier 2020 présenté par l'agent comptable,

VU le rapport présenté par l'ordonnateur, valant rapport de gestion pour l'exercice écoulé au sens de l'article 212 du décret GBCP,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :
 - 11,06 ETPT hors plafond au 31/12/2020 ;
 - 7 035 295,77 € d'autorisations d'engagement ;
 - 3 686 083,23 € de crédits de paiement ;
 - 3 042 877,81 € de recettes ;
 - 643 205,42 € de solde budgétaire déficitaire ;

- arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
 - 1 019 573,39 € de variation positive de trésorerie ;
 - 130 555,75 € de résultat patrimonial ;
 - 1 077 538,99 € de capacité d'autofinancement ;
 - 816 837,62 € de variation positive de fonds de roulement ;
- approuve le compte financier 2020 ;
- approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération constatant la réduction du solde déficitaire enregistré au compte 119 à hauteur du bénéfice enregistré à la clôture de l'exercice 2020 (soit 130 555,75 €).

Le Président du conseil d'administration

Patrick WEITEN




VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

12 4 MARS 2021

 Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

**PROLONGATION DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC DE LA NOCK À RÉDANGE**

DÉLIBÉRATION N°2021 – 02

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la délibération n°2019-17 du 15 octobre 2019 portant sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à Rédange,

VU la délibération n°2020-08 du 9 octobre 2020 portant sur la prolongation de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à Rédange,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la prolongation de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à Rédange jusqu'au 15 novembre 2021 ;
- Charge le Directeur Général de mettre en œuvre ces mesures conformément aux objectifs et modalités définis dans la délibération n°2019-17 du 15 octobre 2019.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVÉ, LE 24 MARS 2021
LA PRÉFÈTE

PI Josiane CHEVALIER, pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS LIÉES A LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT « LE LABORATOIRE »

DÉLIBÉRATION N°2021 - 03

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté du 13 février 2020 portant modification du Recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 et 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les dispositions de la norme 6 « immobilisations corporelles » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- Approuve le choix de l'Établissement de renoncer à l'amortissement de son bâtiment par composants ;
- Décide d'arrêter les durées d'amortissement des immobilisations liées au bâtiment comme suit :
 - Compte **213557** - Constructions, installations générales, agencements et aménagements des constructions, ensembles immobiliers, administratifs et commerciaux : **10 ans** ;
 - Compte **213157** - Constructions, bâtiments, ensembles immobiliers administratifs et commerciaux : **20 ans**.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WELTEN

VU ET APPROUVÉ LE

24 MARS 2021

LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Blaise GOURTAY